



Communiqué de presse

Date: 18.07.2019

De la viande d'antilope saisie dans le train

Un voyageur en possession de vingt-trois kilos de viande d'antilope a été interpellé lors de son voyage vers la France. La viande a été saisie puis incinérée.

Les collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD) procédaient à des vérifications le 7 juillet dernier dans le train de nuit provenant de Venise et à destination de Paris. En contrôlant un ressortissant britannique, âgé de 59 ans, ils ont constaté qu'il n'avait pas déclaré la viande qu'il transportait dans sa valise. Il était en possession de 23 kg de viande d'antilope précédemment achetée en Afrique du Sud. Le voyageur a expliqué qu'après son passage en France, il entendait se rendre à Londres, où la viande allait être consommée. Celle-ci a été saisie puis incinérée.

Risques importants pour la santé humaine et animale

La consommation de viande de brousse pose un risque grave pour la santé: des maladies infectieuses ou des maladies épizootiques peuvent affecter les pays de destination et être transmises à l'homme et aux animaux.

Animaux protégés

On estime par ailleurs que 30% de la viande de brousse provient d'espèces protégées telles que les pangolins, les singes ou les céphalopes (dont certaines antilopes africaines). En Afrique, le commerce de cette viande atteint environ 5 millions de tonnes par an. La consommation de viande de brousse met en danger certaines espèces protégées par la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

Légende: La consommation de viande de brousse pose un risque grave pour la santé. (AFD)

Renseignements:

Donatella Del Vecchio, porte-parole pour la Suisse romande
+41 58 480 86 67
donatella.delvecchio@ezv.admin.ch